



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°D2021-11-093

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD.

Absent : Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés :

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2021

D2021-11-093 **OBJET :** REGULARISATION RD1212

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux ont été effectués le long de la RD 1212 à la sortie du rond-point des rafforts en direction de Megève.

Afin de régulariser les emprises foncières, le géomètre M. Souvignet s'est rendu sur place pour un bornage en présence des acteurs concernés.

La régularisation concerne les emprises suivantes :

Parcelles cédées par le propriétaire privé	Surface en m²
A 1646	33
A 3822	73
A 3824	39
A 3826	7

Soit une surface totale cédée de 152m². Conformément à la convention de travaux signée entre les parties, le prix d'acquisition est de 45 euros le mètre carré.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ PREND ACTE de la régularisation des parcelles énoncées ci-dessus au prix de 45 euros le mètre carré soit 6840 euros ;

2/ PRECISE que la municipalité prendra en charge l'ensemble des frais liés au dossier,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration.....	03
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 23/11/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Commune :
PRAZ SUR ARLY (215)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1052W
Document vérifié et numéroté le 13/09/2021
A Bonneville
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN
BP 131
74136 BONNEVILLE CEDEX
Téléphone : 04 50 97 19 01
Fax : 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : A
Feuille(s) : 000 A 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/09/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par Damien SOUVIGNET (2)

Réf. :
Le

